

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUIN 2026 À MILHARS

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars, sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Commune d'AMARENS :

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Commune de CORDES : Madame Catherine MANUEL, Messieurs Patrick DELAUME, Pierre VIAULES et Jean-Pierre VERNHES

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN

Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Guilhem MARTY

Commune de LE RIOLS : M. Serge BESOMBES

Commune de LES CABANNES :

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Anne-Marie PRUNET, Monsieur Bernard BOUVIER

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS

Commune de MARNAVES :

Commune de MILHARS : Mesdames Sylvie GRAVIER et Bonnie ROZIERES

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Laurence CAUSSE, Monsieur Jean-Luc VIGUIER

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE

Commune de PENNE : Madame Delphine PINCZON DU SEL, Messieurs Nicolas LAHAYE et Bruno SUPLOT

Commune de ROUSSAYROLLES : Madame Nathalie BESSOU

Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Monsieur Laurent CAVAROC

Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Madame Céline CASTELA, Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de SAINT MICHEL DE VAX :

Commune de SALLES sur CÉROU : Monsieur Jérôme PELAYO

Commune de SOUEL : Monsieur David CALMETTES

Commune de VAOUR : Messieurs David VASSEUR et Camille HECKMANN

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Pascal PRIOLO

Pouvoirs : Mme Patricia MARTY à M. Patrick DELAUME, M. Patrick LAVAGNE à M. Jérôme FLAMENT, Mme Sarah TURQUETY à Mme Delphine PINCZON DU SEL

Excusés et absents : M. Patrick MONTELS, M. Serge DALMIERES, Mme Stéphanie CHABBAL, M. Benoit OURLIAC, Mme Geneviève PELLAT

ORDRE DU JOUR

- **D89-2026 Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 30 avril 2026**
- 1. **Projet de territoire**
 - **D90-2026 Lancement de la révision du Projet de territoire**
- 2. **Présentation des agents de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse**
- 3. **Urbanisme**
 - **D91-2026 Délégation au Président pour les avis relatifs aux demandes de dérogation concernant les changements de destination**
- 4. **LEADER**
 - **D92-2026 Désignation des représentants au Comité de Programmation**
- 5. **Voirie**
 - **D93-2026 Décision modificative du budget annexe Voirie**
 - **D942-2026 Modification de la demande de subvention FAVIL**
- 6. **Écoles – Réseau pédagogique rural**
 - **D95-2026 Participation aux dépenses du Réseau pédagogique Rural**
- 7. **Enfance – Jeunesse**
 - **D96-2026 Modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs suite aux demandes de la MSA et au renouvellement des conventions CAF et MSA**
- 8. **Associations**
 - **D97-2026 Attribution de subventions aux associations du territoire**
- 9. **Toscane Occitane**
 - **D98-2026 Participation statutaire 2026 au Syndicat Mixte de gestion de la compétence tourisme « Toscane Occitane »**
- 10. **Organisation**
 - **D99-2026 Exercice du droit à la formation des élus communautaires**
- 11. **Questions diverses**

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il remercie la commune de Milhars pour son accueil.

Après appel à candidatures, Frédéric Ichard est désigné comme secrétaire de séance

D89-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 ;

Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

1. LANCEMENT DE LA RÉVISION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Président ouvre la séance par la présentation du lancement de la révision du projet de territoire de la communauté de communes. Ce document stratégique constitue la feuille de route politique et opérationnelle de l'intercommunalité pour la période 2026-2032.

Il est rappelé que cette démarche s'appuie sur le projet de territoire existant et son évaluation, sur les diagnostics déjà réalisés notamment dans le cadre du PLUi et de la CTG, sur les travaux en cours, ainsi que sur les réalités actuelles du territoire et les attentes des communes.

Cette révision a pour objectif de permettre de prioriser les actions communautaires, de définir des objectifs réalistes et opérationnels, et de construire une vision partagée du mandat à l'échelle intercommunale.

Afin de conduire cette démarche dans de bonnes conditions sur une durée estimée à environ six mois, il est proposé de mettre en place une organisation dédiée reposant sur plusieurs niveaux : un comité de pilotage composé du bureau communautaire et d'un élu par commune, chargé de valider les orientations stratégiques et les grandes priorités, un comité technique composé d'environ 10 à 12 élus volontaires, chargé de l'élaboration et du suivi opérationnel des travaux, ainsi que des groupes de travail thématiques et ateliers territoriaux associant élus, habitants, associations et acteurs socio-économiques afin de nourrir la réflexion et faire émerger des propositions.

Les ateliers territoriaux prendront la forme de temps d'échanges de type "world café" organisés sur plusieurs secteurs du territoire. Deux temps de concertation sont envisagés, le premier autour du diagnostic partagé à la mi-septembre, et le second consacré à l'émergence de propositions et d'actions à la mi-octobre.

Une consultation du grand public sera également mise en place via un questionnaire diffusé par les communes, complétée par des actions de communication au travers du bulletin intercommunal, du site internet, des réseaux sociaux et des conseils municipaux.

La gouvernance du projet associera le conseil communautaire, instance délibérante, le comité de pilotage pour les orientations stratégiques, le comité technique pour l'élaboration des travaux, ainsi que les ateliers de terrain pour la concertation. Le calendrier prévisionnel prévoit une finalisation de la démarche dans un délai d'environ six mois, avec plusieurs étapes de validation en bureau, en COPIL et en conseil communautaire.

Au cours des échanges, plusieurs élus insistent sur l'importance d'une démarche largement partagée et ancrée dans les communes. Il est rappelé que le projet de territoire doit être construit à partir des communes, des conseils municipaux et de la population, et que son appropriation collective constitue un enjeu central de la démarche. Les élus soulignent à ce titre la nécessité d'une implication forte des conseils municipaux et d'une mobilisation des habitants tout au long du processus.

La question de la communication est également abordée. Les élus insistent sur l'importance d'assurer une information régulière et claire, notamment via le bulletin intercommunal et les supports communaux, afin de favoriser la compréhension et la participation. La diffusion du questionnaire auprès des habitants fait l'objet d'échanges, certains élus proposant son

insertion dans le bulletin municipal. Il est rappelé la nécessité de veiller à la cohérence des supports et à leur validation préalable par les instances concernées.

La possibilité de recourir à un accompagnement externe est évoquée. À ce titre, la question de l'appui de l'ADFPT est posée. Il est indiqué que cette structure, reconnue pour son expertise en ingénierie territoriale, pourrait utilement accompagner la démarche, et cette proposition est accueillie favorablement dans son principe, sans décision formelle à ce stade.

Des précisions sont apportées sur la composition des instances. Le comité de pilotage sera composé du bureau communautaire et d'un élu par commune. Le comité technique (COTEC) sera quant à lui composé d'un groupe d'environ 10 à 12 élus communautaires volontaires, chargés de suivre de manière opérationnelle l'élaboration du projet de territoire et d'alimenter les travaux issus des groupes de travail et des ateliers.

Plusieurs élus se portent candidats pour intégrer le comité technique et la liste des participants est complétée en séance. Les communes sont invitées à transmettre rapidement leurs représentants pour le comité de pilotage.

Il est enfin rappelé que la méthode retenue repose sur une articulation entre instances de gouvernance, groupes de travail et ateliers ouverts, afin de garantir à la fois la cohérence stratégique du projet et son ancrage territorial.

D90-2026 REVISION DU PROJET DE TERRITOIRE 2026-2032

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- Vu le projet de territoire actuellement en vigueur ;
- Considérant que le projet de territoire constitue le document stratégique de référence permettant de définir les orientations politiques, les priorités d'intervention et les actions de la Communauté de Communes ;
- Considérant la nécessité d'actualiser ce document afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, des travaux engagés dans le cadre du PLUi, de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que des attentes exprimées par les communes membres ;
- Considérant l'intérêt de conduire cette démarche dans un cadre partenarial associant les élus communautaires et municipaux ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'engager la révision du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour la période 2026-2032 ;

APPROUVE le principe d'une démarche participative associant les communes membres, les élus communautaires, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ;

DIT qu'un comité de pilotage sera chargé du suivi de cette démarche et sera composé des membres du bureau communautaire et d'un représentant par commune, élu communautaire ou municipal ;

- DIT** que le comité de pilotage sera appuyé par un comité technique chargé de l'élaboration du projet de territoire en fonction des arbitrages et des priorisations
- DIT** que la composition détaillée du comité de pilotage sera arrêtée par le Président après consultation des maires ;
- AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette opération.
-

2. PRÉSENTATION DES AGENTS DE LA 4C

Le Président rappelle la volonté de renforcer la connaissance mutuelle entre les élus communautaires et les services de la communauté de communes.

Une première présentation des services administratifs, techniques et d'ingénierie territoriale est réalisée par les agents de la collectivité.

Il est précisé qu'une seconde présentation interviendra lors d'un prochain conseil communautaire et concernera notamment France Services, le conseiller numérique, l'Espace de Vie Sociale, le SPANC, les médiathèques et les services Enfance-Jeunesse.

Mme Catherine Manuel rejoint la séance à 19 h 03.

3. URBANISME

Délégation au Président pour les avis sur les changements de destination

Le Président explique qu'afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et de réduire les délais de traitement, il est proposé de déléguer au Président les avis relatifs aux demandes de dérogation concernant les changements de destination.

Cette délégation permettra :

- une meilleure réactivité ;
- une simplification administrative ;
- tout en maintenant une information régulière du conseil communautaire sur les décisions prises.

Il précise que les avis seront toujours donnés en concertation avec la commune concernée.

Il rappelle le fait qu'il soit possible malgré un avis favorable de la 4C, que le changement de destination ne soit pas possible, à la suite d'un avis défavorable de la CDPNAF qui dispose comme la 4C d'un avis conforme et donc qui peut bloquer le projet.

D91-2026 DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'EMISSION DES AVIS RELATIFS AUX CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE, NATURELLE OU FORESTIERE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-9 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

- Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Considérant que certaines demandes d'autorisation d'urbanisme nécessitent un avis de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme ;
- Considérant la nécessité d'assurer une instruction rapide et efficace des demandes tout en maintenant l'information du Conseil communautaire ;
- Considérant que cette délégation ne fait pas obstacle à la concertation préalable avec les communes concernées ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(POUR : 34 – ABSTENTION 1)**

DÉLÈGUE	au Président, pour la durée du mandat, la compétence consistant à émettre les avis de la Communauté de Communes dans le cadre des demandes relatives aux changements de destination nécessitant l'avis de l'EPCI compétent ;
PRÉCISE	que les avis seront émis après consultation de la commune concernée ;
DIT	que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion du Conseil communautaire conformément aux dispositions du CGCT ;
AUTORISE	le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. LEADER

Désignation des représentants au Comité de Programmation

Le Président explique que dans le cadre du programme européen LEADER, il convient de désigner les représentants de la 4C au sein du comité de programmation. Ce comité intervient notamment dans l'examen des projets et l'attribution des financements européens.

Il est nécessaire de désigner :

- un titulaire et un suppléant pour la 4C.

Le Président propose deux candidats

- Titulaire : Jérôme Flament
- Suppléant Sylvie Gravier

En l'absence d'autre candidature, et après que le conseil est validé le fait de voter à main levée, il est procédé à leur désignation

D92-2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le programme européen LEADER 2023-2027 ;

- Vu la demande formulée par le Groupe d'Action Locale compétent ;
- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de désigner ses représentants au sein du Comité de Programmation ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

DÉSIGNE :

- Titulaire : Monsieur Jérôme FLAMENT
- Suppléante : Madame Sylvie GRAVIER
pour représenter la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au sein du Comité de Programmation LEADER ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. VOIRIE

A. Décision modificative – Budget Voirie

Le Président présente la décision modificative nécessaire afin d'intégrer une opération complémentaire concernant des travaux sur la commune de Salles pour un montant de 7 850 €.

Il précise que cette somme est inscrite en dépense au chapitre 23 immobilisation en cours et en recette au chapitre 13 subvention d'investissement pour 6 562€ et au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilée pour 1 288€ (correspondant à l'avance de FCTVA)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-300 : VOIRIE 2026 SALLES SUR CEROU		7 850.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		7 850.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements		1 100.00 €
R 13246 : Attributions compensation investissement		5 462.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		6 562.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		1 288.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 288.00 €

Cette modification permet d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver cette décision modificative ;
- et d'autoriser les ajustements comptables nécessaires.

D93-2026 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE VOIRIE

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;
- Vu le budget primitif 2026 du Budget Annexe Voirie adopté par délibération du Conseil communautaire ;
- Considérant la nécessité d'intégrer une opération complémentaire de travaux sur la commune de Salles ;
- Considérant que cette modification entraîne une augmentation des crédits d'investissement de 7 850 € ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : + 7 850 €

Recettes :

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : + 6 562 €
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : + 1 288 €

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Annexe Voirie ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes opérations comptables nécessaires.

B. Modification de la demande de subvention FAVIL

Le Président explique que suite à l'évolution du montant des travaux sur la commune de Salles, il est nécessaire de modifier la demande de subvention déposée au titre du FAVIL.

La nouvelle assiette de dépenses s'établit à 638 528,72 € au lieu de 630 714,88€ précédemment

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la demande ;
- et de m'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

D94-2026 MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FAVIL

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération approuvant l'opération de travaux de voirie sur la commune de Salles ;
- Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) ;
- Considérant l'actualisation du montant prévisionnel des travaux ;

- Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 638 528,72 € HT contre 630 714,88 € HT initialement ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE	le nouveau plan de financement de l'opération ;
VALIDE	le montant actualisé de l'assiette subventionnable fixé à 638 528,72 € HT ;
AUTORISE	le Président à modifier et déposer tout dossier nécessaire auprès du Département du Tarn ;
AUTORISE	le Président à signer toutes pièces relatives à cette demande de financement.

6. ÉCOLES – RÉSEAU PÉDAGOGIQUE RURAL

Mme Delphine Pinczon Du Sel vice-présidente aux écoles explique qu'il est proposé de reconduire la participation de la communauté de communes au fonctionnement du Réseau pédagogique rural.

Elle explique celle-ci contribue :

- aux transports pédagogiques ;
- aux sorties scolaires ;
- aux interventions extérieures ;
- ainsi qu'aux projets mutualisés entre les écoles du territoire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de reconduire cette participation à hauteur de 20 € par enfant scolarisé sur le territoire, soit un montant global estimé à environ 4 500 €.

Au cours des échanges, plusieurs élus soulignent l'intérêt du dispositif, qui contribue à renforcer les liens entre les écoles, à favoriser les projets communs et à permettre aux élèves du territoire de se rencontrer dans le cadre d'actions pédagogiques partagées. Il est rappelé que ce dispositif participe pleinement à la dynamique éducative en milieu rural.

Il est également précisé que le montant de la participation est inchangé depuis plusieurs années et s'inscrit dans une logique d'harmonisation avec les pratiques du Département. Il est rappelé que la collectivité s'est jusqu'à présent alignée sur le niveau de participation départemental, fixé à 20 € par enfant.

Au cours des échanges, il est également évoqué la possibilité, à l'avenir, d'augmenter cette participation, notamment au regard de l'évolution des coûts liés aux transports scolaires et des besoins exprimés par le réseau des écoles. Il est toutefois souligné que toute évolution éventuelle pourrait être étudiée ultérieurement, sur la base de projets présentés et d'éléments plus détaillés permettant d'apprécier les besoins spécifiques. Il est proposé d'inviter le réseau à un prochain conseil communautaire pour leur permettre de présenter le travail réalisé et participer ainsi à la bonne connaissance de ce réseau par le conseil.

Mme la Vice-Présidente indique qu'une réflexion pourra être engagée lors d'un prochain exercice budgétaire afin d'examiner les éventuelles évolutions possibles du dispositif, en fonction des projets portés par le réseau.

Le Président propose de fixer la participation et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

D95-2026 RESEAU PEDAGOGIQUE RURAL PARTICIPATION FINANCIERE 2025-2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- Vu la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d'enfance, d'éducation et de soutien aux actions favorisant la coopération entre établissements scolaires ;
- Considérant l'intérêt des actions conduites dans le cadre du Réseau Pédagogique Rural du territoire ;
- Considérant que ce dispositif permet le développement de projets pédagogiques mutualisés, l'organisation de transports scolaires à vocation éducative, le financement de sorties scolaires et le recours à des intervenants spécialisés ;
- Considérant qu'il convient de reconduire la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DÉCIDE	de fixer la participation financière de la Communauté de Communes au Réseau Pédagogique Rural à 20 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;
DIT	que le montant prévisionnel de cette participation est estimé à 4 500 € ;
PRÉCISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
AUTORISE	le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. ENFANCE – JEUNESSE

Modification des grilles tarifaires ALSH

Mme Caroline Breuillard, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse explique que dans le cadre du renouvellement des conventions avec la CAF, il est nécessaire de supprimer les tarifs spécifiques MSA des grilles tarifaires des accueils de loisirs.

Il est donc proposé une harmonisation des tarifs et la suppression du tarif spécifique de la MSA:

- pour les accueils du mercredi ;
- ainsi que pour les accueils de loisirs vacances.

Cette évolution répond à une demande de la CAF dans le cadre réglementaire actuel.

Accueil du mercredi

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF	MSA
Demi-journée avec repas	6,10 €	6,80 €	9 €	6,80 €
Journée complète	7 €	8,50 €	12 €	10 €

Nouveau tarif

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF
Demi-journée avec repas	6,10 €	6,80 €	9 €
Journée complète	7 €	8,50 €	12 €

Accueil de loisirs vacances

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 899	900 < QF < 1099	1100 < QF	MSA
Journée complète	7 €	8,50 €	10 €	12 €	14 €	10 €
Forfait semaine	31,50 €	37,50 €	45 €	54 €	63 €	45 €

Nouveaux Tarifs

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 899	900 < QF < 1099	1100 < QF
Journée complète	7 €	8,50 €	10 €	12 €	14 €
Forfait semaine	31,50 €	37,50 €	45 €	54 €	63 €

Au cours des échanges, il est souligné que cette évolution ne constitue pas une augmentation tarifaire mais une mesure d'harmonisation et de simplification des grilles. Il est rappelé que cette réforme permet d'assurer une égalité de traitement entre les familles, notamment entre les allocataires CAF et MSA, et que la nouvelle grille pourrait même s'avérer plus favorable à certaines familles relevant auparavant du régime MSA.

Les élus insistent également sur la nécessité de garantir la lisibilité des tarifs pour les familles et de maintenir une politique d'accueil accessible, tout en respectant le cadre fixé par la CAF. Des précisions sont apportées sur la fréquentation des accueils de loisirs, notamment sur la forte demande observée durant la période estivale, certains sites affichant complet rapidement. Des pistes d'adaptation de l'offre sont évoquées afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'augmenter la capacité d'accueil lorsque cela est possible.

Il est également rappelé que des réflexions sont en cours concernant l'organisation et la capacité des structures d'accueil, afin de répondre à l'évolution de la demande sur le territoire.

Le Président propose de prendre acte de la suppression du tarif MSA, d'approuver les nouvelles grilles tarifaires harmonisées et d'autoriser leur application à compter de la rentrée 2025-2026.

D96-2026 MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES ALSH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;
- Vu les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Vu la délibération fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités tarifaires applicables aux familles utilisatrices des services communautaires ;
- Considérant la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement ;
- Considérant que la suppression du tarif spécifique MSA permet une simplification du dispositif tarifaire tout en garantissant l'égalité de traitement des usagers ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires applicables :

- aux accueils de loisirs du mercredi ;

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF
Demi-journée avec repas	6,10 €	6,80 €	9 €
Journée complète	7 €	8,50 €	12 €

- aux accueils de loisirs vacances ;

Tarif	QF < 500	501 < QF < 700	701 < QF < 899	900 < QF < 1099	1100 < QF
Journée complète	7 €	8,50 €	10 €	12 €	14 €
Forfait semaine	31,50 €	37,50 €	45 €	54 €	63 €

SUPPRIME les tarifs spécifiques antérieurement applicables aux ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole ;

DIT que les nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Arielle Brun, Vice-Présidente en charge de la culture et des associations, rappelle que la communauté de communes conduit une politique de soutien actif à la vie culturelle, artistique et associative du territoire. Celle-ci contribue à l'animation locale, à l'attractivité du territoire ainsi qu'au renforcement du lien social.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer deux subventions à des structures culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles avec la collectivité :

- **Été de Vaour** : 9 000 €
- **Théâtre du Colombier** : 5 500 €

Ces deux structures participent de manière significative à la vie culturelle du territoire en proposant des programmations accessibles et de qualité, tout en étant fortement ancrées localement. Le soutien de la communauté de communes permet de sécuriser leur fonctionnement et de garantir la continuité de leurs actions au bénéfice des habitants.

Il est précisé que ces subventions s'inscrivent dans le cadre de conventions pluriannuelles déjà établies, impliquant des engagements financiers définis sur plusieurs années. S'agissant de l'Été de Vaour, il est rappelé que la participation de la communauté de communes, fixée à 9 000 €, correspond à une reconduction d'un montant stable depuis trois ans.

Au cours des échanges, plusieurs élus soulignent que le vote intervient à un moment tardif de l'exercice, notamment pour l'Été de Vaour, tout en rappelant qu'il s'agit d'une reconduction prévue dans le cadre de la convention en cours.

Des précisions sont apportées sur la situation de l'Été de Vaour, structure aujourd'hui reconnue comme scène nationale, bénéficiant d'un rayonnement intercommunal et supra-territorial. Il est rappelé que cette reconnaissance s'est accompagnée d'un engagement conjoint des différents partenaires publics (État, Région, Département), conditionné à une participation des intercommunalités. La contribution communautaire s'inscrit donc dans ce cadre partenarial et dans une logique de cofinancement équilibré.

Il est également rappelé que les autres associations du territoire relèvent d'un autre dispositif d'instruction des demandes de subvention. Celles-ci seront examinées dans le cadre d'un groupe de travail dédié, réuni prochainement afin d'étudier les dossiers déposés.

Il est précisé que l'ensemble des subventions s'inscrit dans une enveloppe budgétaire unique, mais fait l'objet de modalités d'instruction différenciées selon la nature des structures : d'une part les associations bénéficiant de conventions pluriannuelles, et d'autre part les associations de droit commun.

Un rappel est fait sur les critères d'attribution des subventions aux associations, établis précédemment et validés en conseil communautaire. Ceux-ci reposent notamment sur la notion d'intérêt communautaire, ainsi que sur des critères d'évaluation et un dossier de demande formalisé. Une grille d'analyse avait été élaborée à cet effet par les élus en charge du dossier, afin de garantir l'équité et la transparence des attributions.

Au cours des échanges, il est confirmé que la situation de l'Été de Vaour s'inscrit dans un cadre conventionnel ancien, et que la participation financière de la communauté de communes a été définie dans ce cadre pluriannuel, en cohérence avec les autres partenaires publics.

Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur l'attribution de ces 2 subventions.

D97-2026 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le budget principal 2026 de la Communauté de Communes ;
- Considérant l'intérêt communautaire des actions conduites par les associations participant à l'animation culturelle, touristique et au rayonnement du territoire ;
- Considérant les demandes de subventions déposées par les structures concernées ;
- Considérant l'intérêt général des manifestations et actions proposées ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant 2026
--------------------	---------------------

Association Été de Vaour	9 000 €
--------------------------	---------

Théâtre du Colombier	5 500 €
----------------------	---------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;

AUTORISE le Président à signer toute convention d'objectifs ou document nécessaire au versement de ces subventions ;

PRÉCISE que les associations bénéficiaires devront produire les justificatifs prévus par la réglementation en vigueur.

9. TOSCANE OCCITANE

Participation statutaire 2026

Le Président explique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes-sur-Ciel et Cités médiévales dit Toscane Occitane, la communauté de communes participe au financement de la compétence tourisme.

Il est proposé de reconduire pour 2026 la participation financière sur les mêmes bases que 2025, soit un montant de 147 000 € TTC.

Il est rappelé, à titre d'information, que lorsque la structure Toscane Occitane n'était pas encore créée, la communauté de communes versait environ 110 000 €, auxquels s'ajoutaient les taxes de séjour évaluées à 48 800 € (base 2019), soit un total de 158 000 €, pour un niveau de service jugé moindre. Il est également précisé que la perception et la gestion de la taxe de séjour nécessitent l'affectation d'un agent dédié.

Il est également rappelé qu'auparavant, dans le cadre de l'Office de tourisme du Cordais et du Causse, étaient reversés les montants perçus de La Poste pour les agences postales communales de Penne et Milhars, soit environ 28 200 €. Aujourd'hui, ce montant s'élève à 32 000 €, incluant depuis deux ans une participation supplémentaire de 4 000 € pour couvrir le déficit de ces deux agences postales, intégrée dans la participation statutaire annuelle.

La répartition globale est ainsi rappelée : 143 000 € pour la Toscane Occitane au titre du développement touristique et 4 000 € pour le déficit des agences postales communales, soit un total de 147 000 €, auquel s'ajoutent les 28 200 € perçus de La Poste pour les APC de Penne et Milhars.

Au cours des échanges, il est rappelé que la communauté de communes est représentée au sein du Syndicat mixte Toscane Occitane et que des conseillers municipaux peuvent également siéger dans cette instance. Il est précisé que l'assemblée délibérante comprend 31 membres, dont 13 représentants du Cordais et du Causse et 18 de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est indiqué que la gouvernance a été récemment renouvelée, avec l'élection de M. Paul Salvador en qualité de président, assisté de trois vice-présidents dont Mme Patricia Marty, M. Gérard Gosserand et Mme Anne-Marie Prunet. La composition du bureau est également évoquée, dans lequel la communauté de communes est représentée.

Plusieurs élus s'interrogent sur la capacité de la communauté de communes à porter une ligne politique au sein de cette structure. Il est rappelé que le tourisme constitue un levier important de développement économique du territoire et que cette dimension devra être intégrée dans le cadre du projet de territoire. Il est également évoqué la possibilité d'adapter les réponses aux réalités différenciées des communes.

Il est souligné que le projet de territoire devra permettre de clarifier et d'exprimer la position politique de la communauté de communes sur les orientations touristiques.

Concernant la participation financière, plusieurs élus soulignent la nécessité de disposer d'éléments détaillés sur l'utilisation des fonds engagés, notamment au regard de la taxe de séjour et des moyens mobilisés par la structure. Il est rappelé que la collectivité est légitime à demander des éléments d'information sur l'usage des financements publics.

Il est également évoqué la nécessité de suivre avec attention la répartition et l'utilisation des crédits, dans une logique de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Des échanges portent sur la nécessité de renforcer la lisibilité des actions menées par la Toscane Occitane et sur la manière dont l'information touristique irrigue l'ensemble du territoire, y compris les communes rurales.

Il est rappelé que la structure a connu une évolution importante de ses missions et de ses outils de communication, permettant un rayonnement élargi du territoire à l'échelle nationale

et internationale, notamment grâce aux outils numériques. Cette évolution est présentée comme un changement significatif par rapport aux anciens offices de tourisme, qui avaient une portée plus locale.

Certains élus soulignent toutefois la nécessité de veiller à ce que l'ensemble des communes du territoire bénéficie équitablement des actions de promotion touristique.

Il est également rappelé que la participation de la communauté de communes doit être replacée dans une logique de comparaison historique, celle-ci étant inférieure aux montants cumulés auparavant versés au titre du fonctionnement des anciens offices de tourisme et des taxes de séjour.

Enfin, il est souligné que ces orientations devront être suivies et retravaillées dans le cadre du projet de territoire afin de définir une stratégie partagée en matière de développement touristique.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour verser cette participation au SMIX

D98-2026 PARTICIPATION STATUTAIRE AU SMIX GAILLAC, CORDES SUR CIEL ET CITES MEDIEVALES 2026

1. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
2. Vu les statuts du SMIX Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales ;
3. Vu la délibération du Syndicat Mixte approuvant les contributions statutaires des collectivités membres ;
4. Considérant la compétence tourisme exercée par le Syndicat Mixte Toscane Occitane ;
5. Considérant les actions conduites en matière de promotion, d'accueil touristique, de développement de l'offre touristique et de gestion des services associés ;
6. Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'assurer le financement de cette compétence conformément aux statuts du Syndicat Mixte ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE	le versement de la participation statutaire due au SMIX Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales au titre de l'exercice 2026 ;
FIXE	le montant de cette participation à 147 000 € TTC ;
PRÉCISE	que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 ;
AUTORISE	le Président à procéder au versement de cette participation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. ORGANISATION – FORMATION DES ÉLUS

Le Président rappelle que la formation des élus constitue un droit prévu par le Code général des collectivités territoriales et participe à la sécurisation juridique de nos décisions ainsi qu'à la qualité de l'action publique locale.

Il précise qu'il appartient donc au conseil communautaire :

- de définir les orientations ;
- de fixer les modalités de prise en charge ;
- et de déterminer les crédits dédiés.

Il propose de consacrer 2 % du montant théorique des indemnités à la formation des élus communautaires.

Il précise que les formations devront être assurées par des organismes agréés et en lien direct avec l'exercice du mandat.

Il indique que les frais pris en charge pourront comprendre :

- les frais pédagogiques ;
 - les frais de déplacement ;
 - les frais de séjour,
- dans les conditions prévues par les textes applicables.

Afin d'assurer une gestion souple et efficiente des crédits, il est proposé de permettre le remplacement d'un élu initialement inscrit à une session de formation par un autre élu communautaire en cas d'empêchement

Il est précisé qu'aucune consommation significative des crédits n'a été constatée lors des exercices précédents, en raison notamment du recours fréquent à des formations gratuites proposées par des organismes partenaires.

Au cours des échanges, il est indiqué que les principaux organismes de formation mobilisés sont l'Association des Maires et le CNFPT, qui sont des organismes agréés intervenant régulièrement auprès des élus du territoire. Il est précisé que ces structures assurent la majorité des formations suivies par les élus, lesquelles sont le plus souvent prises en charge ou gratuites, ce qui explique la faible consommation des crédits dédiés.

Il est rappelé que les élus disposent également du droit individuel à la formation (DIF élu). S'agissant des organismes de formation, il est précisé que seuls les organismes agréés par l'État peuvent intervenir dans le cadre de la formation des élus. Une liste d'organismes habilités est ainsi établie dans ce cadre, et les formations suivies doivent obligatoirement en relever. Le CNFPT intervient également directement auprès des collectivités et peut organiser des formations à destination des élus.

Il est également précisé que les crédits peuvent, le cas échéant, permettre la prise en charge de frais annexes, notamment les frais de déplacement, dans la limite des plafonds réglementaires.

Afin d'assurer une gestion souple et efficiente des crédits, il est proposé de permettre le remplacement d'un élu initialement inscrit à une session de formation par un autre élu communautaire en cas d'empêchement.

Un bilan annuel de la formation des élus sera présenté au conseil communautaire.

Le Président propose au conseil communautaire

- d'approuver les orientations relatives à la formation des élus ;
- d'autoriser la prise en charge des dépenses ;
- et d'approuver les modalités de mise en œuvre.

D99-2026 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.2123-12 à L.2123-16, R.2123-12 à R.2123-22 ;
- Vu les dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux ;
- Considérant que la formation des élus locaux contribue au bon exercice du mandat communautaire et à la qualité de la gestion publique locale ;
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus ;
- Considérant que les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales, le montant des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriques susceptibles d'être allouées aux élus communautaires.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- DIT** que les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- PRECISE** que les actions de formation devront présenter un intérêt direct pour l'exercice du mandat communautaire et pourront notamment concerner :
- les finances publiques locales ;
 - les compétences intercommunales ;
 - les marchés publics ;
 - l'urbanisme et l'aménagement ;
 - les ressources humaines ;
 - la transition écologique ;
 - la prévention des risques juridiques et déontologiques ;
 - le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales.
- DIT** que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.
- DIT** que les crédits destinés à l'exercice du droit à la formation des élus seront inscrits annuellement au budget communautaire.
- DECIDE** que pour l'exercice 2026, les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont fixés à 2% du montant total des indemnités de fonction théoriques.
- DIT** que la communauté de communes prendra en charge :
- les frais pédagogiques ;
 - les frais de déplacement ;
 - les frais de séjour,

	dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux déplacements des élus locaux.
DIT	que les demandes de formation devront être adressée préalablement au Président de la communauté de communes
PRECISE	qu'en cas d'empêchement d'un élu inscrit à une action de formation, celui-ci pourra être remplacé par un autre membre du conseil communautaire, sous réserve : • que la formation présente un lien direct avec l'exercice du mandat local ; • que l'organisme dispensateur soit agréé ; • que le remplacement intervienne avant le début de la formation ; • que le coût de la formation demeure inchangé ou compatible avec les crédits disponibles.
DIT	qu'un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées sera présenté annuellement au conseil communautaire.
AUTORISE	M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose de prévoir, à chaque conseil communautaire, un temps d'échange permettant aux délégués siégeant dans les différents syndicats de nous faire un retour sur les sujets importants, les projets en cours et l'actualité de ces structures.

Concernant la **Toscane Occitane**, Mme Anne-Marie Prunet indique que la première réunion avait consisté en une succession de votes. La prochaine réunion est prévue mardi prochain et portera sur les orientations et la stratégie. Les élus sont invités à transmettre en amont les éléments qu'ils souhaitent porter. Il est demandé s'il est possible de disposer des informations à l'avance concernant les orientations présentées.

Concernant le **SCOT** M. Bernard Bouvier indique que le comité syndical l'a élu comme Président et que M. David Vasseur est vice-président. Il précise que le dépouillement de l'appel d'offres est en cours dans le cadre de la révision du SCOT, avec un retard estimé à plus d'un an. Le PLUI est envisagé à l'horizon 2028. Six candidats ont répondu. Une réunion de sélection est prévue le 18 juin pour la désignation des bureaux d'études. Le budget prévisionnel est d'environ 215 000 €, avec une estimation autour de 190 000 €. Les auditions des bureaux d'études sont prévues sur une journée, avec environ deux heures par bureau.

Mme Arielle Brun en charge de la **communication** indique le prochain bulletin intercommunal est en cours de préparation pour une diffusion début juillet. Les communes sont invitées à transmettre rapidement la liste de leurs événements estivaux (fêtes votives, événements culturels). Il est précisé qu'une seule liste sera intégrée cette fois-ci. La date limite de transmission est fixée entre le 22 et le 28 juin. Les informations peuvent être envoyées par mail.

Le Président indique le bulletin intercommunal change de nom. Il s'intitulera désormais « L'écho du Cordais et du Causse – Votre intercommunalité ».

M. Frédéric Ichard, indique que le 13 mai **le SDET** a élu son nouveau bureau et que M. Vincent Colomb maire de Lagarrigue est toujours Président et qu'il a été lui-même élu en tant que Vice-Président.

Il précise que concernant le **syndicat des eaux du Lévézou** M. Yves Recourd est réélu Président

Il indique que M. Jean Marc Ballarand a été réélu Président de **l'association des maires** et qu'il est membre du Bureau.

Mme Sylvie Gravier indique qu'elle est membre du **bureau de Trifyl** et que lors des 2 derniers conseil syndical les élus ont été invités à visiter deux sites celui de Labessière-Candeil et celui de Labruguière

Il est indiqué que le **PETR ALBIGEOIS BASTIDE** s'est réuni et a élu M. Didier Somen comme Président, Mme Sylvie Gravier est 4^e vice-présidente et M. Bernard Bouvier est aussi au bureau.

Il est précisé qu'au **syndicat Cérou Vère**, MM. Jérôme Pelayo et Benoit Ourliac ont été élus membre du bureau

M. Serge Besombes précise qu'au **Syndicat Aveyron Aval**, M. Emmanuel Crosse a été élu président et que lui-même est membre du bureau

- **RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

Le Président indique que lors d'un rendez-vous avec le Président du Département. Celui-ci a indiqué sa volonté de soutenir l'association C'Vital, en proposant l'attribution d'une subvention de 15 000 €, à son initiative.

Le Président souligne que cette décision traduit une volonté affirmée d'accompagnement de la structure et constitue un signal politique de soutien du Département en sa faveur.

- **RENCONTRE DE LA SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE DE LA PREFECTURE : MARIE-PAULE DEMIGUEL**

Le Président explique qu'un temps d'échange a eu lieu avec Mme Marie-Paule Demiguel, Secrétaire générale adjointe de la Préfecture. Il est indiqué qu'elle est désormais identifiée comme la référente directe des communes de la 4C, constituant ainsi un interlocuteur de proximité pour les maires du territoire et un point d'entrée pour le traitement des dossiers.

Le Président précise qu'un courrier de Monsieur le Préfet viendra prochainement formaliser la répartition des rôles entre les différents niveaux de l'administration

territoriale, à savoir M. le Préfet, M. Simon Bertoux, le Secrétaire général et le sous-préfet d'arrondissement, M. Vincent Ferrier, ainsi que la Secrétaire générale adjointe, Mme Marie-Paule Demiguel.

- **COMITE DE PILOTAGE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Le Président explique qu'un premier COPIL de la Convention territoriale globale (CTG), réunissant la CAF et la MSA autour du projet social de territoire présenté en début de séance.

Les deux organismes indiquent que la communauté de communes bénéficie d'un accompagnement renforcé, tant sur le plan technique que financier, au regard des enjeux sociaux et des caractéristiques socio-économiques du territoire.

Il précise que cet accompagnement pourra constituer un appui financier important, notamment pour la mise aux normes de la crèche de Les Cabannes, à la suite d'une visite de la PMI ayant mis en évidence plusieurs non-conformités nécessitant des travaux de sécurisation pour les enfants. Dans ce cadre, un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des travaux est évoqué.

Le Président souligne toutefois que si des enveloppes sont identifiées jusqu'en 2027, aucune garantie n'est donnée au-delà, la suite dépendant de la prochaine convention nationale avec l'État et des crédits qui seront alloués. Il est donc indiqué qu'il convient d'anticiper les besoins et les demandes de financement dès à présent.

- **REUNION PETR ALBIGEOIS BASTIDE – DIAGNOSTIC DES BATIMENTS**

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue avec le PETR Albigeois Bastides concernant la possibilité de bénéficier du dispositif d'accompagnement au diagnostic énergétique du patrimoine bâti communal.

À l'issue de cette rencontre, il a été convenu qu'un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux serait réalisé par M. Amar, chargé de mission au PETR, avec une attention particulière portée aux écoles. Cette étude permettra d'identifier les priorités d'intervention en matière de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments.

Le Président précise que ce travail, dont la durée est estimée à environ quatre mois, doit permettre de hiérarchiser les besoins et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux à engager.

- **TARN FIBRE**

Le Président indique également qu'une réunion avec Tarn Fibre est programmée le 16 juillet à 14h. Elle concernera les communes du territoire et devra permettre de faire remonter les difficultés rencontrées dans le déploiement et l'exploitation du réseau.

Le Président conclut la séance en indiquant que le prochain conseil communautaire aura lieu le 7 juillet 2026 à Frausseilles et remercie les conseillers pour leur participation.

La séance est levée à 20h29